



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mai à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 09 mai 2023

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 7

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 8



Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoint

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, MICHAUX Dany et PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à BAIN Guillaume.

Absents : BLUSSON Nicolas, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe et MOUSSIER Loïc

◆ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

◆ **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Hervé DUBOURG est élu(e) secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Hervé DUBOURG

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 16 mai 2023

Le Maire,
Éric POILANE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize mai à 19h30 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 09 mai 2023

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 7

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Nombre de votants : 8

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, MICHAUX Dany et PERY Célie, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

PERCHERON Isabelle ayant donné pouvoir à BAIN Guillaume.

Absents : BLUSSON Nicolas, LEITE Paul, MARTIN Vincent, MASSAS Jean-Christophe et MOUSSIER Loïc



◆ TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2023

Monsieur RAPINE Robert, Adjoint aux Finances, explique que la préfecture nous a alertés sur le vote des taux de la taxe d'habitation qui doit faire l'objet d'un vote car elle concerne les résidences secondaires ainsi que les locaux meublés non affectés à l'habitation principale) et fait part de l'impossibilité d'augmenter les taux d'imposition de la commune, le délai étant passé pour l'établissement du Budget 2023.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.57 %

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition sur la taxe d'habitation de la Commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Hervé DUBOURG

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 16 mai 2023

Le Maire,

Éric POILANE

